

1.3 Règlement du Trail Grand Bassin Mollaret

L'association AAJM organise le samedi 20 juin 2026 le Trail grand bassin Mollaret et les foulées du Grand Bassin, ouverts à tous, licenciés ou non. Ce trail et cette randonnée empruntent des sentiers très techniques avec des reliefs impressionnants. Ils sont donc réservés aux personnes entraînées et en bonne condition physique. La date limite d'inscription est fixée au 13 Juin 2026.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement.

▪ Inscriptions :

Sur site dédié.

Le montant des inscriptions est fixé à 40 euros pour le Trail Grand Bassin Mollaret et de 30 euros pour la randonnée du Grand Bassin.

Pièces à fournir obligatoirement :

Non licenciés :

Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un PPS parcours de prévention santé de moins de 3 mois, valide le jour de la course.

Licenciés FFA :

Copie de la licence à jour.

Aucune inscription sera validée en cas de dossier incomplet.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve à laquelle il s'est inscrit ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne sans en aviser l'organisation. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait causée vis à vis d'un tiers.

• Art.1: Classement

Trail Grand Bassin Mollaret :

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés).

En cas d'ex-aequo, la récompense reviendra au plus âgé.

La remise des récompenses se fera au fur et à mesure des arrivées.

- Trois premiers scratches hommes et femmes.
- Les trois premiers masculins et trois premières féminines de chaque catégorie.
- Prix non cumulable.

Foulées du Grand Bassin :

Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes seront récompensés toutes catégories confondues.

- Art.2 : Équipement obligatoire.

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

L'organisation met à la disposition des coureurs un ravitaillement à Mare à Boue. Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi-autonomie.

Les participants doivent prévoir obligatoirement un gobelet, un sifflet, une couverture de survie, un téléphone portable chargé pour toute la durée de l'épreuve, une gourde d'eau, des barres ou gels énergétiques, une lampe et une bande de strapping. Il est conseillé de prévoir un vêtement chaud. Il est interdit d'utiliser des bâtons.

L'organisation ne fournira aucun gobelet. Merci de ramener votre gobelet réutilisable au petit déjeuner et aux divers ravitaillements.

- Art.3 : Barrières horaires

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant, il devra se présenter avant les barrières horaires suivantes : (Ces barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées.)

Arrivée : 13h30

- Art.4 : Assistance médicale

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances, secouristes) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'incapacité d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors courses » immédiatement.

Sur le dossard, un numéro d'urgence sera inscrit en cas de besoin.

- Art.5 : Pénalisation

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.6 : Assurance

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.7 : Abandon :

Sauf blessure, le participant ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.

En cas d'abandon entre deux postes de contrôle/ravitaillement, le participant doit obligatoirement se rendre au prochain poste de contrôle/ravitaillement afin de prévenir le responsable et lui donner son dossard pour invalider ce dernier. En cas d'impossibilité, le coureur doit obligatoirement appeler le numéro d'urgence inscrit sur le dossard afin d'avertir le PC course de son abandon.

A défaut l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter d'inscriptions de la part des coureurs n'ayant pas respecté cette clause.

Les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent se rendre par leurs propres moyens au prochain poste de contrôle/ravitaillement.

En ce qui concerne les postes de ravitaillement accessibles en voiture, l'organisation peut, lors de la fermeture des postes et dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

- Art.8: Intempéries :

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, au risque de diminuer de quelques kilomètres le parcours de la course.

- Art.9 : Réclamations :

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 13h30 le samedi 20 juin 2026.

- Art.10 : Photos, Vidéos

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.11 : Réglementation du Parc National.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation.

Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Art .12 : Annulation

En cas d'annulation par le concurrent :

Avant le 20 mai 2026, le remboursement sera minoré de 10 euros pour frais de dossier. La demande devra être faite par écrit par le concurrent par mail à aajm97418@gmail.com.

-A partir du 20 mai 2026, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif, même avec un certificat médical (voyage, blessure...).

-Il est interdit de revendre ou même donner un dossard. Cette dernière se désengagera alors de toute responsabilité en cas d'échange non autorisé. Le dossard est nominatif.

-Pour tout échange de dossard l'association informera les coureurs de la procédure à suivre.

En cas d'annulation par l'organisateur :

Un remboursement sera possible après déduction de toutes les charges engagées dans le cadre de l'organisation des courses. Ce remboursement aura lieu dans les 30 jours suivants l'événement.

En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités :

Si les courses sont annulées sans possibilité de report avant le 06 Juin 2026, les droits d'inscription seront remboursés après déduction des charges déjà engagées par l'association. A partir du 06 Juin 2026, aucun remboursement aura lieu. Les articles finishers prévus seront distribués aux coureurs.

Si les courses sont reportées, un remboursement sera possible minoré de 10euros ou un report sur l'édition 2027 est envisageable en cas d'indisponibilité à la nouvelle date. Dans ce cas la demande devra se faire obligatoirement par mail à aajm97418@gmail.com.

A compter du départ de la course, aucune demande de remboursement ne pourra être effectué.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
Pointage en dehors des délais fixés
- Pointage non réalisé
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
Non-respect de l'environnement des lieux parcourus
Abandon de déchets même biodégradables
Atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux
Allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
Utilisation de raccourcis